

OUTILACIER // Prix PME

Cette entreprise de distribution d'outillages et de fournitures industrielles, basée à Vaulx en Velin dans le Rhône, travaille exclusivement en B to B, auprès d'une clientèle de grands groupes. Elle a fait du respect des délais de paiement de ses fournisseurs ou du paiement anticipé, un outil de profitabilité partagée au service du développement de la performance des écosystèmes industriels, qu'elle anime par son activité de distributeur.

Pour ce distributeur qui met en œuvre un concept formalisé de 'Distributeur Responsable', la composante 'délais de paiement' de ce concept orienté développement durable, est aussi un moyen de cofinancer le besoin en fonds de roulement de partenaires, avec lesquels Outilacier développe des innovations.

Tout cela s'intègre à une approche collaborative globale, qui crée de la valeur pour ses fournisseurs comme pour ses clients, qui sont de grands industriels, et qui trouvent par ce biais un support d'amélioration de leur propre performance. Du gagnant, gagnant!

Outilacier a d'ailleurs souhaité redéfinir son rôle de distributeur par la formule :

'Créateur de liens, favorisant l'innovation et le partage de valeur'.

« Le respect des engagements en termes de règlement de nos fournisseurs est un élément fort de la relation, et ne doit souffrir d'aucune dérive. Nous avons l'ambition de soutenir le développement de nos fournisseurs qui le méritent. Et nous sommes reconnus pour cela. La trésorerie de l'entreprise ne doit pas se construire au détriment d'autrui. Payons même nos fournisseurs en avance, s'ils l'acceptent ! »

Pierre-Yves Lévy, président d'Outilacier

Chiffres et pratiques en matière de délais de paiement :

- Délai moyen de paiement en 2015 : 41 jours
- Objectif 2016 : 39 jours de délais de paiement des fournisseurs
- Pas de conditions imposées, mais principes de négociation et d'accord des parties.
- En plus des conditions standards issues de négociations respectueuses à minima de la loi LME, le fournisseur, toujours par accord, peut disposer de conditions spécifiques :
 - Paiement dès réception de facture et par anticipation (30 à 40 % des factures fournisseurs) par rapport aux conditions de règlement selon la loi LME, pour la majorité des fournisseurs de type TPE/PME qui l'acceptent.
 - Paiement à la commande sur facture Pro-forma ou sur facture d'acompte, pour la totalité ou une partie de la commande, pour les TPE/PME qui le demandent ou à qui Outilacier le propose, pour cofinancer leur BFR.
- Depuis 2006, d'une façon avant-gardiste, Outilacier est apte à recevoir, émettre, et traiter toute facture dématérialisée.
- La PME a également mis en place un système de GED (gestion électronique de document), avec liaison automatisée entre l'image des pièces émises par le fournisseur (devis, accusé de réception de commande, facture,..) et son enregistrement commercial et comptable au sein de l'ERP.
- Outilacier aussi est une entreprise particulièrement productive et performante, avec une productivité de plus de 1M€ de CA par personne employée et par an, cela dans un secteur d'activité où la moyenne nationale est à 0.2M€.

OUTILACIER en bref (2015) :

Statut : SAS
Siège : Vaulx-en-Velin (Rhône)
30 salariés
30,4 millions de CA
1 919 fournisseurs actifs
3 000 factures traitées en moyenne/mois

Contact presse Outilacier : py.levy@outilacier.fr tél : 04 72 34 56 78.

Voir aussi rubrique actualité ainsi que prix et trophées sur www.outilacier.fr